



COLLÈGE - LYCÉE SAINT-ANDRÉ

Enseignement Catholique
Sous contrat d'association avec l'État

Année scolaire 2025/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ET DU LYCÉE SAINT-ANDRÉ DE CHOISY-LE-ROI

- 1) **Au collège**, les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés. **Au lycée**, un élève avec un retard non justifié ne sera pas admis à la première heure de cours.
- 2) Toute forme de violence verbale ou physique est prohibée.
- 3) Les personnes et les biens de l'établissement doivent être respectés ; toute dégradation matérielle sera facturée.
- 4) En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus de prévenir l'établissement le jour même, et d'en donner le motif sur le carnet de correspondance numérique dès le retour
- 5) En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'établissement ; les élèves ne pourront réintégrer la classe, qu'après avoir respecté les délais d'éviction prescrit par le médecin.
- 6) Les élèves ne quittent pas l'établissement sans autorisation. Les lycéens peuvent sortir en cas d'absence du professeur chargé du dernier cours du matin ou de l'après-midi. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement à la pause déjeuner, sauf pour les terminales. Les élèves externes doivent impérativement présenter leur carte scolaire pour quitter l'établissement.
- 7) Si un élève est absent à un devoir sur table, il devra, à son retour, le faire un soir de 17h00 à 18h00 ou un mercredi après-midi.
- 8) Les élèves auront une tenue correcte et sans provocation ; les couvre-chefs ne sont pas autorisés. Tout signe d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme, ne peut être accepté au sein d'un établissement catholique. Toute attitude de l'élève de nature à contrevenir à ces dispositions pourra entraîner la saisie d'une instance disciplinaire.
- 9) Pour des questions de sécurité, toute personne se présentant le visage couvert ne sera pas admise dans l'enceinte de l'établissement.
- 10) Les prises et diffusions de photographies de vidéos d'enseignants, de personnel ou d'élèves sans leur autorisation, sont strictement interdites en vertu du droit à l'image. Tout manquement à cette prescription est passible de poursuites judiciaires.
- 11) Une tenue de sport est exigée lors des cours d'Education Physique et Sportive ; les élèves dispensés doivent être présents et remettre à leur professeur un certificat médical.
- 12) Fumer est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les chewing-gums ne sont pas autorisés pendant les heures de cours.
- 13) Les élèves ne devront pas se trouver dans les classes, couloirs, vestiaires, gymnase, sans autorisation.
- 14) **Tout appareil électronique doit être éteint et rangé. Si tel n'était pas le cas, l'appareil serait confisqué durant une semaine et rendu uniquement aux parents.**
- 15) Seules les balles en mousse sont autorisées sur la grande cour.
- 16) **L'établissement n'est pas tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets de valeurs.**

LE FAIT D'ÊTRE ÉLÈVE À SAINT-ANDRÉ IMPLIQUE LA RECONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DANS SA TOTALITÉ, AINSI QUE LE SOUTIEN À L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE. TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA UNE SANCTION ADAPTÉE.

12, Avenue Léon Gourdault - 94600 CHOISY-LE-ROI

Tél. : 01-48-84-73-20

E-Mail : saint-andre-choisy-le-roi@wanadoo.fr

Site internet : www.st-andre-choisy.fr